



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2017

Nombre de Conseillers : 23
Présents/Représentés : 21/22
Date convocation : 19/01/2017

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire, le jeudi 26 janvier 2017, à 20 heures, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean LOMENECH, Maire.

PRESENTS : LOMENECH Jean ; ROBERT-ROCHER Lorette ; PORTIER Laurent ; PERROT Anne-Claude ; MOREAUD Jean-Louis ; MARISCAL Lionel ; CAILLAUX Catherine ; LE FLOCH Anne-Marie ; CHARLIER Jean-Jacques ; VITALIS Christian ; PATUREAUX Corinne ; NICOLAS Arnaud ; ULVE Morgane ; PRAT Cyrille ; GOULIN Claude ; PASQUIO Elodie ; LE GALL Jean Pierre ; BERNICOT Yves ; HARRAULT Stéphanie ; ULVE Christophe ; LAVOINE Christelle ;

ABSENT(S) EXCUSE(S) : CHEREAU Christophe donne pouvoir à PASQUIO Elodie

SECRETAIRE DE SCEANCE : BERNICOT Yves

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal :

Suite à la démission de Madame Danièle LE DELLIOU du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire indique avoir proposé au suivant sur la liste de la majorité (constituée lors des élections municipales de 2014) de rejoindre l'assemblée. Monsieur Christian VITALIS a accepté de rejoindre le Conseil Municipal.

Compte-rendu de la dernière séance (14 décembre 2016) :

Monsieur Le Maire propose de valider le compte-rendu du dernier Conseil Municipal, si toutefois celui-ci n'apporte pas de remarques particulières.

Monsieur Christophe ULVE regrette que ses propos sur la salle Jean-Louis Rolland n'aient pas été retranscrits dans le compte-rendu : selon lui, le groupe de la minorité n'avait été sollicité que sur le choix de la peinture du bâtiment.

Monsieur Le Maire explique que ceci n'est que du bavardage, sans intérêt particulier.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 votes Pour et 5 abstentions (Mesdames HARRAULT Stéphanie et LAVOINE Christelle, Messieurs LE GALL Jean Pierre ; BERNICOT Yves et ULVE Christophe) ;

APPROUVE le compte-rendu de la dernière séance.

1. Vie municipale : Election d'un nouvel adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et suivants,

Vu la démission du Conseil Municipal de Madame LE DELLIOU Danièle, 5^e adjoint, en charge de « la Solidarité, l'Action Sociale et le Patrimoine »,

Vu l'avis favorable de Monsieur Le Préfet du Finistère par courrier en date du 07 décembre 2016,

Considérant la nécessité d'élire un nouvel adjoint.

Il s'agit de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint (5^e dans l'ordre établi).

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

L'élection de ce nouvel adjoint se déroule (dans les communes de plus de 1 000 habitants) au scrutin de liste, à la majorité absolue des suffrages exprimés (hors bulletins blancs et nuls).

Après appel aux candidats, sont enregistrées les candidatures de :

- Madame ULVE Morgane ;
- Monsieur ULVE Christophe.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 22

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 22

Nombres de voix pour Madame ULVE Morgane : 17

Nombres de voix pour Monsieur ULVE Christophe : 5

Madame ULVE Morgane est proclamée 5^e adjoint.

Monsieur Le Maire indique que Madame Morgane ULVE sera en charge de la Solidarité et l'Action Sociale.

2. Vie municipale : Remplacement d'un élu membre du CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R.123-7 et suivants,

Vu la délibération n°7 en date du 10 avril 2014, instaurant les élus membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS),

Vu la démission du Conseil Municipal de Madame LE DELLIOU Danièle, 5^e adjoint, en charge de « la Solidarité, l'Action Sociale et le Patrimoine »,

Vu la délibération n°1 en date du 26 janvier 2017, relative à l'élection d'un nouvel adjoint, en charge de « la Solidarité et l'Action Sociale ».

Considérant que le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé à 6 élus et 6 personnalités extérieures,

Considérant que Madame ULVE Morgane est déjà membre du CCAS,

Considérant qu'il faut procéder au remplacement de l'élu membre manquant,

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés (article L.123-9 du CASF).

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 votes Pour et 5 abstentions (Mesdames HARRAULT Stéphanie et LAVOINE Christelle, Messieurs LE GALL Jean Pierre ; BERNICOT Yves et ULVE Christophe) ;

APPROUVE la nomination de Madame PASQUIO Elodie comme élu membre du CCAS

La composition des élus membres du Conseil Municipal, amenés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS, est la suivante :

- Madame ULVE Morgane ;
 - Madame LE FLOCH Anne-Marie ;
 - Madame PERROT Anne-Claude ;
 - Madame PRAT Cyrille ;
 - Madame PASQUIO Elodie ;
 - Monsieur ULVE Christophe.
-

3. Vie municipale : Remplacement d'un membre extérieur du CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R.123-11 et L.123-6,

Vu la délibération n°1 en date du 3 juillet 2014, approuvant la désignation des membres extérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS),

Vu la démission de Monsieur LE BOULBARD Stéphane, représentant de la MSA,

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Considérant qu'il faut procéder au remplacement du membre extérieur manquant,
Considérant que le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé à 6 élus et 6 personnalités extérieures,
Considérant qu'il revient au Maire, président de droit, de désigner les membres du conseil d'administration du CCAS extérieur au Conseil Municipal,

Monsieur Le Maire propose la désignation au conseil d'administration du CCAS de Madame CHAZE Cathy.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la nomination de Madame CHAZE Cathy comme membre extérieur du CCAS

La composition des membres extérieurs amenés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS est la suivante :

Monsieur PIGUELLER Albert (UDAF 29) ;
Madame BLONDIN Françoise (Secours Catholique) ;
Madame PERON Marie-Madeleine (ADMR) ;
Madame NORVEZ Elyane (IDES) ;
Madame LE GLOANEC Marie-Thérèse (Club Amitié) ;
Madame CHAZE Cathy (Familles Rurales).

4. Vie municipale : Modification de Commissions Communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°4 en date du 10 avril 2014, instaurant les commissions municipales et désignant les membres qui les composent,

Vu les délibérations n°2 et 3 en date du 07 avril 2016, instaurant respectivement les commissions Construction et Bâtiment d'une part et Affaires Economiques d'autre part, et désignant pour chacune d'elle les membres qui les composent,

Vu la démission du Conseil Municipal de Madame LE DELLIOU Danièle, 5^e adjoint, en charge de « la Solidarité, l'Action Sociale et le Patrimoine »,

Considérant que la compétence Patrimoine ne sera plus associée à la commission « Solidarité et Action Sociale », mais dépendra désormais de la commission « Associations, Culture, Médiathèque, Espace Jeunes ».

Il est proposé à l'assemblée de modifier les commissions suivantes :

Commission « Finances »

Composée de 9 élus titulaires (7 issus de la majorité, soit le Maire et les 6 adjoints, et 2 de la minorité)

Titulaires : LOMENECH Jean ; ROBERT-ROCHER Lorette ; PORTIER Laurent ; PERROT Anne-Claude ; MOREAUD Jean-Louis ; ULVE Morgane ; MARISCAL Lionel ; BERNICOT Yves ; LAVOINE Christelle ;

Commission « Voirie, Réseaux, eau et assainissement et gestion des salles »

Adjoint délégué : PORTIER Laurent

Composée de 6 élus titulaires (5 issus de la majorité et 1 de la minorité) et 3 élus suppléants (2 issus de la majorité et 1 de la minorité)

Titulaires : PORTIER Laurent ; GOULIN Claude ; MARISCAL Lionel ; VITALIS Christian ; NICOLAS Arnaud ; HARRAULT Stéphanie.

Suppléants : MOREAUD Jean-Louis ; LE FLOCH Anne-Marie ; ULVE Christophe.

Commission « Solidarité et Action Sociale »

Adjointe déléguée : ULVE Morgane

6 élus titulaires (5 issus de la majorité et 1 de la minorité) et 1 élu suppléant issu de la minorité

Titulaires : ULVE Morgane ; LE FLOCH Anne-Marie ; PASQUIO Elodie ; PERROT Anne-Claude ; LEVEN Cyrille ; ULVE Christophe.

Suppléants : LAVOINE Christelle.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Commission « Associations, Culture, Médiathèque, Espace Jeunes et Patrimoine » se voit attribuer cette dernière compétence en lieu et place de la commission « Solidarité et Action Sociale ». Sa composition reste inchangée. Pour rappel :

Adjointe déléguée : Anne-Claude PERROT

6 élus titulaires (5 issus de la majorité et 1 de la minorité) et 3 élus suppléants (2 issus de la majorité et 1 minorité)

Titulaires : PERROT Anne-Claude ; NICOLAS Arnaud ; PASQUIO Elodie ; ULVE Morgane ; CAILLAUX Catherine ; LAVOINE Christelle.

Suppléants : MARSCHAL Corinne ; CHARLIER Jean-Jacques ; LE GALL Jean-Pierre.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 votes Pour et 5 abstentions (Mesdames HARRAULT Stéphanie et LAVOINE Christelle, Messieurs LE GALL Jean Pierre ; BERNICOT Yves et ULVE Christophe) ;

APPROUVE les modifications des commissions municipales comme indiquées ci-dessus.

5. Vie municipale : Remplacement d'un membre au Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-8 et suivants,

Vu la délibération n°5 en date du 29 mars 2014, désignant les représentants de la commune de Rédéné dans les syndicats mixtes, et notamment au SDEF,

Vu la démission du Conseil Municipal de Madame LE DELLIOU Danièle, 5^e adjoint, en charge de « la Solidarité, l'Action Sociale et le Patrimoine »,

Considérant qu'il faut procéder au remplacement de l'élu référent manquant,

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 votes Pour et 5 abstentions (Mesdames HARRAULT Stéphanie et LAVOINE Christelle, Messieurs LE GALL Jean Pierre ; BERNICOT Yves et ULVE Christophe) ;

APPROUVE la nomination de Monsieur MARISCAL Lionel comme référent de la commune de Rédéné au Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère

6. Intercommunalité : Modifications de représentants amenés à siéger dans les commissions de Quimperlé Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission du Conseil Municipal de Madame LE DELLIOU Danièle, 5^e adjoint, en charge de « la Solidarité, l'Action Sociale et le Patrimoine »,

Vu la délibération n°2 en date du 20 juin 2014, relative à l'élection des membres du Conseil Municipal amenés à siéger dans les commissions de Quimperlé Communauté,

Vu la délibération n°1 en date du 26 janvier 2017, relative à l'élection de Madame ULVE Morgane, en qualité d'adjoint en charge de « la Solidarité et l'Action Sociale ».

Chaque conseil municipal dispose de 2 élus par commission,

Les 8 commissions sont les suivantes : Finances et mutualisations ; Aménagement du Territoire, déplacements, habitat ; Eau, environnement, énergies, gestion durables des déchets ; Solidarité et santé ; Enfance et jeunesse ; Développement économique et numérique ; Culture, culture bretonne ; Sports et tourisme ;

Considérant la nécessité de remplacer Madame LE DELLIOU Danièle au sein de la commission Solidarité / Santé de Quimperlé Communauté.

Considérant la nécessité de remplacer Madame ULVE Morgane au sein de la commission Aménagement du Territoire / Déplacements / Habitat de Quimperlé Communauté.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 votes Pour et 5 abstentions (Mesdames HARRAULT Stéphanie et LAVOINE Christelle, Messieurs LE GALL Jean Pierre ; BERNICOT Yves et ULVE Christophe) ;

APPROUVE la représentation au sein de la commission Solidarité / Santé par Madame ULVE Morgane et Madame CAILLAUX Catherine ;

APPROUVE la représentation au sein de la commission Aménagement du Territoire / Déplacements / Habitat par Monsieur CHEREAU Christophe et Monsieur MOREAUD Jean-Louis ;

7. Intercommunalité : Désignation d'un représentant « violence intrafamiliale » (VIF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission du Conseil Municipal de Madame LE DELLIOU Danièle, 5^e adjoint, en charge de « la Solidarité, l'Action Sociale et le Patrimoine »,

Vu la délibération n°1 en date du 26 janvier 2017, relative à l'élection de Madame ULVE Morgane, en qualité d'adjoint en charge de « la Solidarité et l'Action Sociale ».

Considérant la volonté de créer un réseau entre communes et intercommunalité afin de mieux appréhender ce fléau,

Considérant la volonté de sortir des victimes de leur isolement.

L'intercommunalité souhaite que chaque commune membre désigne un élu référent VIF, afin de disposer de relais de proximité.

Des formations et réunions sont organisées ponctuellement, en lien avec le service intercommunal Prévention et Information Jeunesse.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 votes Pour et 5 abstentions (Mesdames HARRAULT Stéphanie et LAVOINE Christelle, Messieurs LE GALL Jean Pierre ; BERNICOT Yves et ULVE Christophe) ;

APPROUVE la désignation de Madame ULVE Morgane, adjointe au CCAS, en tant que référente VIF pour la commune de Rédéné.

8. Intercommunalité : Désignation d'une personne référente à l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission du Conseil Municipal de Madame LE DELLIOU Danièle, 5^e adjoint, en charge de « la Solidarité, l'Action Sociale et le Patrimoine »,

Vu la délibération n°1 en date du 26 janvier 2017, relative à l'élection de Madame ULVE Morgane, en qualité d'adjoint en charge de « la Solidarité et l'Action Sociale ».

Considérant que l'opération programmée d'amélioration de l'habitat en cours a débuté le 15 janvier 2015, et s'achèvera le 31 décembre 2019.

Quimperlé Communauté a lancé une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en partenariat avec l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) et le Conseil Départemental du Finistère.

Cette OPAH offre, sous conditions d'éligibilité, la possibilité de bénéficier de subventions pour améliorer ou adapter les logements.

Les objectifs de ce programme sont de :

- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou à mobilité réduite,
- Lutter contre la précarité énergétique et encourager la rénovation thermique des logements,
- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Mettre aux normes les installations d'assainissement non collectives (travaux aidés uniquement par Quimperlé Communauté et l'Agence de l'Eau dans certains cas),
- Favoriser la mise en place de logements locatifs à loyer maîtrisé,

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 votes Pour et 5 abstentions (Mesdames HARRAULT Stéphanie et LAVOINE Christelle, Messieurs LE GALL Jean Pierre ; BERNICOT Yves et ULVE Christophe) ;

DESIGNE Madame ULVE Morgane, adjointe à la solidarité et à l'action sociale, comme personne référente à l'OPAH pour la commune de Rédéné.

9. Intercommunalité : Blocage du PLUI pour empêcher un transfert de compétence au 27 mars 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16,
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014,

La loi ALUR rend obligatoire le transfert de la compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Ainsi aux termes de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, une "minorité de blocage" peut aboutir à contrer ce transfert de compétence. L'article précise en effet que si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Considérant que ce délai est prématuré pour transférer l'élaboration du document d'urbanisme de la commune, compte tenu de l'obligation d'adopter et de mettre en œuvre une charte de gouvernance pour s'assurer à l'avenir de l'implication étroite de la commune à l'élaboration du futur PLUI, il y a donc lieu de s'opposer au transfert de compétence à Quimperlé communauté.

Monsieur Jean-Louis MOREAUD indique que Quimperlé Communauté souhaite mettre en place une charte de Gouvernance, afin que chaque commune membre puisse être entendue et avoir son mot à dire sur le contenu du futur PLUI, notamment en ce qui concerne son territoire. Les délais imposés par le législateur sont trop courts pour que cette charte de gouvernance soit mise en place. Il est proposé, à la demande Quimperlé Communauté, de s'opposer au transfert de compétence en matière de PLU au 27 mars 2017.

Monsieur Jean-Pierre LE GALL demande si ce blocage laissera plus de temps pour rédiger le PLU de la commune.

Monsieur Jean-Louis MOREAUD indique que ceci n'a pas d'incidence.

Monsieur Yves BERNICOT estime que la situation a bien été expliquée. Plusieurs communes sont encore engagées dans des démarches d'élaboration ou de révision de PLU. Il est plus opportun de prendre le temps de rédiger la charte de gouvernance. Il s'agit de la bonne démarche et de la bonne voie à suivre.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, le 27 mars 2017, à Quimperlé communauté.

10. Intercommunalité : Prise de compétence du PLUI au 1er janvier 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-17,
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014,
Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2017, s'opposant au transfert de compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, le 27 mars 2017, à Quimperlé communauté.

Le conseil communautaire de Quimperlé communauté en date du 14 décembre 2016 a approuvé l'organisation du transfert de compétence de l'élaboration des documents d'urbanisme des communes à la communauté d'agglomération, à compter du 1er janvier 2018.

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur Le Maire indique que les délais proposés paraissent très courts ici aussi.

Monsieur Jean-Louis MOREAUD tient à rappeler la distinction entre le transfert de compétence du PLUI d'une part et l'élaboration d'un PLUI en tant que document de planification d'autre part. Avec l'élaboration en cours du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), le transfert de la compétence PLUI paraît prématuré. Un rapport de compatibilité avec le SCoT s'impose ensuite aux PLU des communes dans un délai de 3 ans. Beaucoup de communes ont des PLU récents ou très prochainement approuvés.

Monsieur Le Maire ajoute que le SCoT n'est pas mûr, plusieurs remarques ont été soulevées.

Monsieur Jean-Louis MOREAUD confirme que beaucoup de retard a été pris. Les communes littorales réagissent sur le contenu du projet de SCoT.

Monsieur Le Maire indique que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) impose ce transfert de PLUI au plus tard en 2020.

Monsieur Jean-Louis MOREAUD explique que le point de départ devrait être l'approbation du SCoT en décembre 2017.

Monsieur Yves BERNICOT désapprouve les arguments avancés. Le transfert de compétence est souhaité au 1er janvier 2018. Mais l'élaboration du PLUI, document de planification, restera ensuite à réaliser. Plus vite la démarche sera engagée et plus vite les communes disposeront d'un document abouti. L'élaboration du PLU de Rédéné aura été longue, et notamment retardée avec les élections municipales de 2014. L'élaboration d'un PLUI ne sera pas plus courte, même si l'on s'appuie sur les documents communaux. Ce PLUI est inéluctable. Plus vite Quimperlé Communauté aura la compétence, plus vite la démarche de travail sera engagée, plus vite on aura un document pertinent.

Monsieur Le Maire réplique que sans approbation du SCoT il n'est pas judicieux de transférer la compétence PLUI. Beaucoup de questions et problèmes sont soulevés par les collègues des communes voisines. Il n'y a aucun intérêt à se précipiter.

Monsieur Yves BERNICOT explique que ce transfert au 1er janvier 2018 donne l'opportunité de débiter le travail, compte-tenu des contraintes imposées par la loi ALUR.

Monsieur Le Maire précise que le SCoT ne sera pas approuvé en 2017, notamment à cause de la loi littorale. SCoT et PLUI ne sont pas parlant pour les gens, d'autant plus lorsque tout est mélangé. Des Rédénois(es) me font régulièrement part de remarques vis-à-vis des compétences prises par Quimperlé Communauté. C'est pourquoi il faut reporter ce PLUI.

Monsieur Yves BERNICOT répond que la loi s'applique. On ne peut hypothétiser un changement. Le transfert de compétence n'est pas problématique.

Monsieur Le Maire rétorque que la loi le gêne. Que restera-t-il aux élus après les élections de 2020 ? Signer les documents approuvés par Quimperlé Communauté ?

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 votes Contre et 5 votes Pour (Mesdames HARRAULT Stéphanie et LAVOINE Christelle, Messieurs LE GALL Jean Pierre ; BERNICOT Yves et ULVE Christophe) ;

DESAPPROUVE la modification des statuts de Quimperlé Communauté portant sur le transfert de compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à Quimperlé communauté, au 1er janvier 2018.

11. Intercommunalité : Convention de partenariat pour le financement des contrats « restauration entretien de rivière »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Quimperlé Communauté en date du 29 septembre 2016, approuvant la convention multipartite pour financement des contrats « restauration entretien de rivière ».

La première convention a été approuvée par le Conseil communautaire le 19 mars 2009 : 13 communes sur 16 avaient soutenu ce dispositif volontaire.

Le dispositif a depuis été reconduit.

Les principes généraux de la démarche sont :

- Une participation des consommateurs d'eau du territoire au financement local des Contrats
- Un financement des travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau via les budgets « eau » des communes ou des syndicats intercommunaux de distribution d'eau.
- Compte tenu des interactions entre les eaux de surface et profondes, et par souci de solidarité entre les communes, il est considéré dans le calcul de la contribution demandée, la totalité de l'eau distribuée sur le territoire de Quimperlé Communauté quelle qu'en soit l'origine.

Les dépenses restant à charge des partenaires locaux une fois déduites des participations de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et du Conseil Départemental et des autres partenaires locaux particuliers (AAPPMA, communes indépendantes non adhérentes de Quimperlé Communauté) sont partagées au vu des bilans financiers des opérations de restauration entretien entre d'une part Quimperlé Communauté (51%) et d'autre part les régies municipales et syndicat intercommunaux de distribution d'eau potable (49%).

Participation de chaque régie ou syndicat	=	$\frac{49\% \text{ des dépenses restant à charge des partenaires locaux}}{\text{Volume total d'eau vendu aux consommateurs}}$	X	Volume d'eau vendu par chaque régie ou syndicat
---	---	---	---	---

Sur le plan financier, ce nouvel engagement se fera sur la même base, soit 0,014 €/ m³.

La participation de la commune de Rédéné, au titre de l'année 2016, s'élève à 1 634 €.

Il est proposé de reconduire la convention.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les modalités financières telles qu'indiquées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

12. Equipements communaux : Publication d'un appel d'offre dans le cadre de la rénovation des 2 courts extérieurs de tennis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Le Tennis Club Rédénois a été fondé en 1984. Les adhérents pratiquent leur activité dans la salle omnisports François Le Roux (laquelle est également utilisée pour le handball, badminton, volleyball, basketball). La concentration de tous ces clubs et usages en un même lieu restreint les disponibilités pour chacun.

Les 2 courts de tennis extérieurs existants ne sont plus utilisés du fait de leur état de dégradation avancé. Ceux-ci ne drainent plus l'eau. Le marquage au sol a laissé place à des mousses végétales. Ces 2 courts sont devenus inutilisables.

Il est proposé au Conseil Municipal la rénovation de ces 2 courts de tennis.

Madame Stéphanie HARRAULT indique que pour pouvoir accueillir d'autres clubs, il faudrait des courts de tennis couverts.

Monsieur Lionel MARISCAL explique que les courts couverts sont très onéreux.

Madame Stéphanie HARRAULT propose une structure gonflable et amovible en forme de bulle.

Madame Anne-Claude PERROT précise que la présidente du club n'a jamais évoqué de court de tennis couvert.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Monsieur Lionel MARISCAL indique qu'il y a une réflexion globale sur l'aménagement de la salle omnisports François Le Roux, et pas seulement avec le judo. Il y aura une commission mixte pour discuter de l'avenir du complexe sportif.

Monsieur Yves BERNICOT souhaiterait avoir une idée du montant à prévoir au budget, compte-tenu du développement de la commune.

Monsieur Le Maire répond qu'il ne dispose pas des éléments budgétaires pour le moment.

Monsieur Lionel MARISCAL ajoute que la Fédération Française de Tennis est associée au projet. La pose d'un revêtement synthétique à l'emplacement actuel des courts à rénover ne pose pas de problème technique.

Monsieur Le Maire précise que les services techniques déposeront la haie voisine et le grillage entourant les courts existants.

Monsieur Lionel MARISCAL explique que la végétation voisine est constituée de résineux. Leur présence n'est pas compatible avec le court de tennis.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à publier un appel d'offre dans le cadre de la rénovation des 2 courts de tennis extérieurs,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter tous les partenaires et organismes susceptibles d'octroyer une (des) subvention(s).

13. Locaux communaux : Publication d'un appel d'offre dans le cadre de la réhabilitation de la longère du Penty en 2 logements locatifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'acte notarié en date du 15 septembre 2006, validant la cession de la longère du Penty au profit de la commune de Rédéné, pour un montant de 75 000 €,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2015, attribuant la mission de maîtrise d'œuvre conjointement à Monsieur Patrick Venny architecte et au bureau d'étude Become,

Vu le permis de construire n°0292341600001 délivré le 26 avril 2016, autorisant la création de 2 logements par réhabilitation du bâtiment implanté sur la parcelle cadastrée AB 98.

La commune de Rédéné a acquis en 2006 cette ancienne habitation (bâtiment inoccupé) au cœur même du bourg (à proximité immédiate des commerces et services, accessible par une rue du Penty depuis la place de l'Eglise). Il était envisagé à l'époque d'y construire une nouvelle bibliothèque. Cette affectation a par la suite été abandonnée ; la nouvelle médiathèque ayant été réalisée dans l'ancien presbytère.

Dans un double objectif de renouvellement du bâti et de sauvegarde du patrimoine architectural, il a été décidé de réhabiliter cette friche en 2 logements (83 et 73 m²) de type T3 sur 2 niveaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à publier un appel d'offre pour un marché de travaux allotis comme suit :

- Lot N°01 – Gros Oeuvre et Maçonnerie Pierre
- Lot N°02 – Charpente Bois
- Lot N°03 – Couverture Ardoise
- Lot N°04 – Menuiserie extérieure Aluminium
- Lot N°05 – Menuiserie intérieure Bois
- Lot N°06 – Cloisons
- Lot N°07 – Revêtements de sols et chapes
- Lot N°08 – Electricité et Chauffage
- Lot N°09 – Plomberie et Sanitaires
- Lot N°10 – Peinture

Monsieur Yves BERNICOT indique que comme à chaque délibération concernant la réhabilitation de la longère du Penty en logement, le groupe de la minorité s'abstiendra lors du vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 votes Pour et 5 abstentions (Mesdames HARRAULT Stéphanie et LAVOINE Christelle, Messieurs LE GALL Jean Pierre ; BERNICOT Yves et ULVE Christophe) ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à publier un appel d'offre dans le cadre de la réhabilitation de la longère du Penty en 2 logements locatifs

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter tous les partenaires et organismes susceptibles d'octroyer une (des) subvention(s).

14. Locaux communaux : Remplacement de la porte extérieure donnant accès au cabinet médical et à la maison des associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de remplacer la porte extérieure donnant accès au bâtiment hébergeant le cabinet médical et la maison des associations,

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition de :

SARL Péron
ZI de Kergostiou
Rue Yvonne Chauffin
29300 REDENE
Pour un montant de 1944,20 € HT

Monsieur Lionel MARISCAL explique que la serrure de la porte en PVC montre de grands signes de faiblesse. Il est proposé de la remplacer par une porte en alu laquée blanche, avec double vitrage feuilleté.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le remplacement de la porte extérieure donnant accès au cabinet médical et à la maison des associations, prestation qui sera réalisée par la SARL Péron (29300 REDENE) pour un montant de 1944,20 euros HT.

15. Locaux communaux : Remplacement de la chaudière de l'école du Marronnier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de remplacer la vieille chaudière de l'école du Marronnier (bâtiment des Maternelles),

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager les démarches pour mettre en place une chaudière à granulés de bois, pour l'ensemble de l'école du Marronnier.

Chacun des 2 bâtiments (Maternelles d'une part, Primaire d'autre part), dispose de sa propre chaudière au fioul. Celle du bâtiment occupé par les enfants de Maternelles doit être remplacée.

Monsieur Lionel MARISCAL explique que l'école dispose de 2 chaudières à fioul, la première dans le bâtiment des Primaires, la seconde dans le bâtiment des Maternelles. Cette dernière pose problème : elle fuit et consomme beaucoup d'énergie. Les services techniques sont contraints de rajouter de l'eau tous les jours. Par ailleurs, la pompe à chaleur n'a jamais fonctionné. Il est proposé une nouvelle source d'énergie : à savoir une chaudière à granulés bois. Le stockage de ces granulés ne peut se faire que dans la chaufferie du bâtiment des Maternelles. En revanche, la chaufferie du bâtiment des Primaires est plus grande, ce qui permettrait d'y installer un silo. Dans ce cas de figure, c'est toute l'école qui bénéficierait de cette chaudière à granulés bois. Il suffirait de réaliser un raccordement afin de connecter le bâtiment des Maternelles, en sous-station, en passant sous la pelouse et l'enrobé de la cour.

Monsieur Le Maire indique que cette solution est plus cohérente et dans l'air du temps.

Madame Cyrille LEVEN demande si le fonctionnement de cette chaudière est similaire à celle des habitations : faut-il vider le cendrier tous les 2 à 3 mois ?

Monsieur Lionel MARISCAL répond que la chaudière rejette 2 à 3% de cendres. Le rendement est excellent. Il est possible de relier le cendrier à l'informatique ou au téléphone portable. Des alertes sont ensuite

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

adressées par email ou SMS aux services techniques ou à l'entreprise qui assure l'entretien de la chaudière. Les granulés bois sont fabriqués comme les granulés alimentaires pour les animaux : ils ont toujours la même densité et hydrométrie. Il convient d'être vigilant quant au fabricant retenu, afin de limiter les poussières présentes dans les granulés.

Monsieur Jean-Jacques CHARLIER revient sur la pompe à chaleur n'ayant jamais fonctionnée. Celle-ci a été abandonnée il y a 20 à 30 ans.

Monsieur Lionel MARISCAL explique que le rendement était médiocre à l'époque. Il y avait un problème au niveau de l'approvisionnement en électricité sur ces pompes à chaleur. Aujourd'hui, l'énergie et la filière bois se développent beaucoup en Bretagne. Ce projet rentre dans le cadre de la transition énergétique des bâtiments, cette solution est plus économe en énergie et plus respectueuse de l'environnement. Tout ceci est d'autant plus important que le projet concerne une école.

Monsieur Christophe ULVE demande si les granulés sont certifiés made in Bretagne ?

Monsieur Lionel MARISCAL précise que la production bretonne est amenée à se développer. Le coût des énergies fossiles et électrique va augmenter, tandis que les granulés resteront compétitifs.

Monsieur Le Maire ajoute que l'investissement n'est pas le même que pour une chaudière à fioul. Toutefois, Quimperlé Communauté sera sollicité dans le cadre du fond de concours économie d'énergie. Après déduction des subventions, l'autofinancement sera équivalent au coût d'une chaudière à fioul.

Monsieur Yves BERNICOT approuve le choix de la chaudière à granulés bois. Il rappelle que cette proposition avait déjà été soumise lors de l'avant-projet de l'Espace Yvonne Chauffin : un réseau de chaleur global, avec la mairie et l'école, avait été proposé par le groupe de l'opposition. Vous nous aviez alors qualifiés d'utopistes avec une technique pas mûre : vous avez évolué sur ce sujet !

Monsieur Le Maire répond qu'installer un tel réseau dans le bourg constitue un investissement énorme. Il s'agirait de chauffer tout le bourg.

Monsieur Yves BERNICOT approuve toujours cette proposition, d'autant plus que les services communaux sont concentrés dans le bourg. Par ailleurs, le territoire communal dispose d'un patrimoine forestier important. La mise en place d'un réseau de chaleur dans le bourg permettrait de valoriser ce patrimoine forestier. N'équiper que l'école d'un chauffage à granulés bois n'est pas assez ambitieux.

Monsieur Le Maire reste sceptique sur la quantité de bois à fournir, ainsi que sur le coût et la logistique nécessaire pour le broyer.

Monsieur Yves BERNICOT indique qu'il dispose de ce chauffage à son domicile depuis 6 ans déjà.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet visant à installer une chaudière à granulés de bois, pour l'ensemble de l'école du Marronnier.

AUTORISE le Maire à publier un appel d'offre dans le cadre de la pose et fourniture de la chaudière.

AUTORISE le Maire à solliciter tout organisme susceptible d'apporter une subvention, et notamment Quimperlé Communauté dans le cadre du fonds de concours « économie d'énergie ».

16. Urbanisme : Application du droit de préemption urbain par la municipalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.210-1 et L.300-1

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2009, instaurant un droit de préemption (DPU) sur la totalité des zones urbaines et à urbaniser de la commune de Rédéné.

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 24 février 2016, prenant acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement (PADD) au sein du Conseil Municipal de Rédéné.

Vu l'évaluation immobilière du Domaine, service de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 28 octobre 2016,

Considérant les objectifs inscrits dans ce PADD, et notamment de :

- « Maîtriser l'urbanisation et renforcer la **centralité du bourg** »,
- « Faciliter la mixité générationnelle et sociale à la faveur des **logements** et des nouveaux équipements »,
- « Soutenir et dynamiser les **commerces et les services de proximité** »

Le droit de préemption urbain (DPU) est une procédure qui permet à une personne publique d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies, un bien immobilier mis en vente, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain : « mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ».

Il est proposé au Conseil Municipal l'utilisation du droit de préemption urbain pour l'acquisition des parcelles cadastrées AB 23 et AB 130. Elles sont situées côte à côte place de l'Eglise, à proximité immédiate de l'édifice, entre l'Espace Yvonne Chauffin et les locaux commerciaux (Boucherie – Boulangerie) installés dans les locaux communaux.

La parcelle AB 23, d'une superficie de 288m², contient une maison de pierre édifiée en 1900, comprenant un rez-de-chaussée, un étage et un garage accolé au pignon.

La parcelle voisine AB 130, d'une superficie de 577 m², est un terrain clôt appartenant à l'habitation, ne contenant pas de construction.

Les 2 parcelles ont un zonage UHa (densité forte du bâti) au Plan d'Occupation des Sols en vigueur.

En cohérence avec l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme, et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer le droit de préemption urbain. Les enjeux inscrits dans ce PADD sont notamment de :

- « Maîtriser l'urbanisation et renforcer la **centralité du bourg** »,
- « Faciliter la mixité générationnelle et sociale à la faveur des **logements** et des nouveaux équipements »,
- « Soutenir et dynamiser les **commerces et les services de proximité** »

La commune est engagée dans une politique de soutien aux commerces et services de proximité depuis le début des années 1990, avec la création d'un budget à part entière en 1993 et les acquisitions successives de locaux dans le centre-bourg, et plus particulièrement Place de l'Eglise. En 2017, 10 activités commerciales ou services de proximité sont hébergés dans des locaux communaux (sur 13 au total). A cette stratégie commerciale est associée une politique en faveur du logement et de l'habitat. C'est le cas sur le projet en cours sis rue des Ecoles, mené conjointement avec Finistère Habitat (ex-Habitat 29). Ce type de bâtiment mixte (surface commerciale au rez-de-chaussée avec logements aux étages) a déjà été réalisé en 2002 : ce qui a permis d'accueillir la boucherie et la boulangerie. Les logements locatifs aux étages étant gérés par Finistère Habitat (ex-Habitat 29).

L'acquisition de ces 2 parcelles permettra de réaliser un front bâti dans le centre-bourg, avec la création d'un bâtiment mixte (rez-de-chaussée affecté aux commerces et services de proximité sous propriété communale, étages dédiés aux logements gérés par un bailleur social).

Monsieur Lionel MARISCAL revient d'abord sur le projet immobilier mixte réalisé par Finistère Habitat. Les médecins et kinés déjà présents à Rédéné s'installeront au rez-de-chaussée du bâtiment. Les médecins souhaitent désormais qu'un 3^e cabinet soit aménagé dans le futur équipement. Dès lors, 120 m² seront dédiés à leur activité professionnelle. Il ne reste plus qu'une cellule de 70m² à attribuer à un commerce ou service de proximité.

Monsieur Christophe ULVE demande si la présence conjointe de médecins et kinés constitue une maison médicale.

Monsieur Le Maire indique que la commune a déjà bénéficié de 26 000 euros dans le cadre du fonds de concours santé (Quimperlé Communauté). L'enveloppe allouée pour un projet est plafonnée à 100 000 euros.

Monsieur Yves BERNICOT confirme qu'il s'agit bien d'une maison médicale.

Monsieur Jean-Pierre LE GALL demande si l'Agence Régionale de Santé attribue elle aussi une subvention à la commune.

Monsieur Le Maire explique qu'il est de plus en plus difficile d'obtenir des subventions.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la préemption des parcelles AB 23 et 130 situées place de l'Eglise.

Monsieur Jean-Louis MOREAUD indique que la place de l'Eglise est située dans le périmètre de centralité principal dans le SCoT de Quimperlé Communauté.

Monsieur Yves BERNICOT précise qu'à titre personnel, car les avis divergent au sein du groupe minoritaire, il est favorable à cette préemption. Celle-ci ne doit pas être appliquée systématiquement, dans la mesure où il faut également veiller à conserver de l'habitat privé, à destination de jeunes couples notamment. Dans le cas des parcelles concernées ici, compte-tenu de leur position centrale et de la proximité des autres commerces, il est opportun de maîtriser le foncier dans le bourg. Un alignement sur l'ensemble de la rue

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

serait cohérent, tel un front bâti. La circulation et le stationnement devraient alors être repensés, avec notamment la mise en place de parking devant les commerces.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il n'y a aujourd'hui plus de friches dans le bourg. La présence d'activités appelle de nouvelles activités. Qui aurait pensé voir un jour une auto-école s'installer à Rédéné, ou même des médecins ? Aujourd'hui un 3^e cabinet médical est demandé par ces mêmes médecins. Les kinés exercent à mi-temps et souhaitent désormais évoluer à plein temps.

Monsieur Jean-Jacques CHARLIER demande si les médecins sont déjà à la recherche d'un 3^e collègue ou s'il s'agit d'un projet envisagé ? Il y aura un déficit sur Quimperlé dans 3 ou 4 ans. Il en sera de même concernant les cardiologues.

Monsieur Le Maire ajoute que la pharmacie est elle aussi concernée par un projet.

Monsieur Yves BERNICOT en profite pour rebondir sur la zone secondaire que représente Le Croëziou. Qu'en est-il des anciens commerces ?

Monsieur Le Maire indique que la pharmacie est fonctionnelle au Croëziou, à telle point que l'officine va être agrandie.

Monsieur Christophe ULVE demande quelle démarche est envisagée auprès des commerces en difficulté.

Monsieur Le Maire explique avoir rencontré les propriétaires du bâtiment hébergeant l'épicerie. La vente du bien n'est pas envisagée. En revanche, des travaux sont prévus.

Monsieur Christophe ULVE revient sur Le Croëziou est estime que ce secteur est oublié.

Monsieur Le Maire rappelle que le projet de PLU prévoit l'extension de l'urbanisation vers Le Croëziou.

Monsieur Christophe ULVE ajoute qu'il serait nécessaire d'y aménager un rond-point afin de remédier aux problèmes de sécurité et de vitesse excessive des véhicules.

Madame Cyrille LEVEN rappelle qu'une piste mixte a été demandée au Département afin de garantir la sécurité des cyclistes et des piétons. Supprimer la voie de dépassement serait une solution pour faire ralentir les véhicules.

Monsieur Jean-Louis MOREAUD précise que ces problématiques ont été prises en compte dans le SCoT.

Madame Christelle LAVOINE revient sur la préemption proposée et demande le coût de l'acquisition du bien.

Monsieur Le Maire indique que le bien est cédé pour un montant de 100 000 euros, auxquels s'ajoutent les frais notariés pour un montant de 8 300 euros.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 21 votes Pour et 1 abstention (Monsieur ULVE Christophe) ;

APPROUVE l'utilisation du Droit de Préemption Urbain par la commune de Rédéné afin d'acquérir les parcelles cadastrée AB 23 et AB 130.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer les démarches en ce sens.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter les organismes bancaires afin de financer cette acquisition.

Monsieur Le Maire clôt la séance du conseil à 21h45.